



Installation poele à bois litigieuse

Par Visiteur

Bonjour,

Le 13 novembre nous avons pris contact avec un distributeur de cheminées à Montauban pour l'achat et l'installation d'un poêle Godin "Colonial".

Nous avons eu un devis de 2 257.28 euros que nous n'avons pas signé mais que nous avons accepté (nous avons versé un acompte de 500 euros).

Le 26 décembre, le patron lui-même est venu nous installer le poêle, mais sans terminer l'installation : pas de sortie d'aération, ni cerclage du tuyau au sommet de la cheminée ; il était prévu que nous recevions la visite de son ouvrier 2 jours après pour, justement, terminer les travaux.

Mais depuis ce jour (26 décembre) nous n'avons plus eu de nouvelles de ce distributeur-installateur, jusqu'à il y a 2 jours, où nous avons reçu une simple carte de bons voeux précisant qu'il reprendrait contact ultérieurement.

Mais pendant plus d'un an, nous avons utilisé le poêle (avec des risques) et comme le cerclage n'a pas été fait la fumée refoule dans la pièce et l'eau s'infiltré dans la cheminée (le dessus du poêle est tout rouillé).

Je voudrais savoir s'il y a un délai de paiement dans ce genre d'affaires et si nous avons un recours possible.

Par Visiteur

Bonjour madame,

Qu'entendez vous par délai de paiement? Vous voulez dire que vous n'avez pas encore fini de payer le monsieur en question?

Si tel est bien le cas, il n'y a pas prescription, il peut donc tout à fait venir finir les travaux et demander son dû. S'il ne fait rien au plus vite, je vous engage vivement à intenter une action devant le juge de proximité afin de demander à ce que les travaux soient terminés, et de demander une indemnité liée à la non exécution du contrat dans les délais.

Bien cordialement.

Par Visiteur

Merci de votre réponse.

Nous en tiendrons compte pour discuter avec notre installateur.